

Le Président

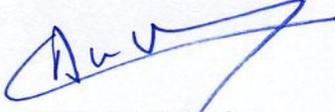
Marseille le 22 février 2024

Monsieur le directeur général,

Je vous prie de trouver, ci-dessous, l'avis émis par notre assemblée plénière de la CRSA sur le zonage applicable à la profession d'orthophoniste.

Avec mon cordial souvenir.

Le président de la CRSA PACA



Christian Dutreil



— **Secrétariat de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur**

— Suivi du dossier : Service démocratie en santé
— Courriel : ARS-PACA-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 84 33 / 83 74



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE RELATIF AU :

Zonage applicable à la profession d'orthophoniste 22 février 2024

Destinataire | Le directeur général de l'agence régionale de santé

Pour information | Avis public



Dans sa séance plénière du 16 février 2024, la CRSA a examiné la révision du zonage applicable à la profession d'orthophoniste.

Après avoir pris connaissance des nouvelles méthodes applicables, ainsi que de l'avis émis par la CSOS (20 favorables et 3 abstentions), l'assemblée plénière a donné un avis favorable à ce nouveau zonage avec une seule abstention et 0 vote défavorable.

Elle a ajouté quelques considérations :

- Les ARS n'ont aucune marge de manœuvre pour modifier les calculs nationaux, ce n'est pas normal. Outre le caractère ingrat d'un travail qui semble inutile, cela ne permet aucune adaptation aux caractéristiques locales.
- L'ARS et l'Assurance maladie doivent s'efforcer de mener seulement une action d'information et de conseil incitatif auprès des jeunes professionnels en recherche d'installation, afin d'assurer un meilleur maillage répondant aux besoins de la population.
- Il a été demandé de poursuivre la mise en place du système "allo ortho" que la profession développe afin d'assurer une réponse dans un délai raisonnable des demandes de prise en charge.
- Enfin, de façon générale, ne faudrait-il pas rechercher un maillage territorial adapté à tous les professionnels concernés par cette politique de zonage.

Comme cela est prévu sur le plan réglementaire, en l'absence de quorum, une nouvelle assemblée plénière s'est réunie le 22 février 2024 à 14h afin de se prononcer sur cet avis. Le résultat a été le suivant :

- favorable (15)
- défavorable (0)
- abstention (1)

Deux commentaires ont été ajoutés qui rappelaient l'importance de la meilleure connaissance de la répartition d'activité entre les libéraux et les salariés, avec beaucoup de professionnels avec une activité mixte.

L'avis de cette seconde réunion a été favorable avec une abstention.

Les deux abstentions ne provenant pas de la même personne, je demande que l'avis final indique l'avis favorable avec deux abstentions.

Avis final : avis favorable avec deux abstentions.